

S.A.S ID FACTO
Commissaires de Justice Associés
Office du Raincy (93340)
41 Avenue Thiers

EXPEDITION

**COMMANDEMENT DE PAYER
VALANT SAISIE IMMOBILIÈRE**



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE CINQ AOÛT pour signification par PV 659 CPC

A LA REQUÊTE DE :

Le Syndicat des copropriétaires de la résidence **LE PARC COURS 7** sis 40 avenue **Gaston Monmousseau (93240) STAINS**, représenté par son syndic, la société **IMMO DE FRANCE PARIS ILE DE FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 24.521.164,47 €, dont le siège social est sis 67/69 boulevard Bessières CS 35260 (75176) PARIS CEDEX 17, immatriculée au RCS PARIS sous le n° B 529 196 412, et plus précisément en son agence de **NANTERRE**, 41 rue des Trois Fontanot 92024 NANTERRE CEDEX, elle-même agissant en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège

Pour qui est élu domicile au Cabinet de **Maître Anne SEVIN**, membre de la SCP MARTINS SEVIN, Avocat au Barreau de Seine Saint Denis, 9 bis avenue de la République (93250) VILLEMOMBLE qui se constitue sur le présent commandement et ses suites

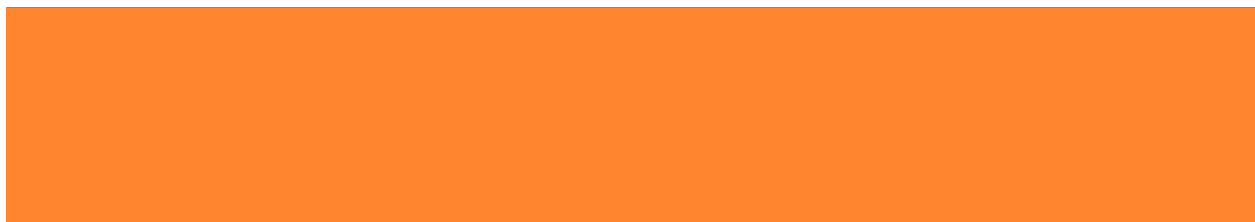
Ayant encore pour Avocat Plaident **Maître Bruno ADANI**, SELARL ADANI, Avocat au Barreau du Val d'Oise, 13 rue Théodule Villeret (95130) LE PLESSIS BOUCHARD

J'AI, Nous, S.A.S ID FACTO, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice au RAINCY (93340), 41 avenue Thiers, l'un d'eux soussigné,

Agissant en vertu :

- De l'expédition en forme exécutoire d'un jugement réputé contradictoire en premier ressort par le Tribunal de Proximité d'Aubervilliers en date du 13 octobre 2022, signifié suivant exploit de la SAS ID FACTO, Commissaires de Justices Associés au Raincy en date du 17 Janvier 2023 et de l'expédition en forme exécutoire d'un jugement réputé contradictoire en premier ressort en date du 30 août 2023, signifié suivant exploit de la SAS ID FACTO, Commissaires de Justices Associés au Raincy en date du 12 Septembre 2023 et définitif

FAIT COMMANDEMENT A :



De payer dans le délai de huit jours les sommes suivantes :

La somme totale, sauf mémoire de **7.894,45 euros**,

Se décomposant de la manière suivante :

Causes du jugement du Tribunal de Proximité d'AUBERVILLIERS en date du 13 octobre 2022

Principal : 3.424,58 €

Intérêts au taux légal du 9.4.2021 au jour du parfait paiement : mémoire

Dommages et intérêts : 450 €

Article 700 du Code de Procédure Civile : 400 €

Dépens : 202,20 €

Total : 4.476,78 €

Causes du jugement du Tribunal de Proximité d'AUBERVILLIERS en date du 30 aout 2023

Principal : 2.489,50 €

Intérêts au taux légal du 22.3.2023 au jour du parfait paiement : mémoire

Dommages et intérêts : 250 €

Article 700 du Code de Procédure Civile : 500 €

Dépens : 178,17 €

Total : 3.417,67 €

+ Le coût des présentes, sans préjudice de tous autres dus, intérêts et frais, le tout en deniers ou quittances valables.

A défaut de paiement de ces sommes dans le délai de huit jours du présent acte, la procédure à fin de vente de l'immeuble ci-après désigné se poursuivra et à, cet effet, vous serez assignés à comparaître à une audience du **Juge de l'Exécution** près le **Tribunal Judiciaire de BOBIGNY**, siégeant pour les audiences d'orientation Immeuble l'Européen Hall A - 1 promenade Jean Rostand - 93000 BOBIGNY- Grande Salle - 4eme étage et pour les audiences d'adjudication au Palais de Justice de BOBIGNY, 173 avenue Paul Vaillant Couturier (93000) BOBIGNY pour voir statuer sur les modalités de la procédure.

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE SAISI :

COMMUNE DE STAINS (93240)

Dans l'ensemble immobilier en copropriété sis sur la commune de STAINS (93240), 40 avenue Gaston Monmousseau, cadastrés section T n° 371, lieudit « 40 avenue Gaston Monmousseau » pour une contenance de 2 ares, 4 centiares et section T n° 389 lieudit « 38 avenue Gaston Monmousseau » pour une contenance de 9 centiares, à savoir :

LOT NUMERO DIX HUIT (18)

Au premier étage un appartement, deuxième appartement de droite sur le palier extérieur situé en haut de l'escalier A, commercialisé sous le numéro 7103 et comprenant : séjour ouvrant sur terrasse privative, cuisine, chambre avec placard et salle de bains à la suite, dégagement avec placard, water closets.

Et les cent quatre-vingt-un /dix millièmes (181 /10.000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO TRENTE SIX (36)

Au rez-de-chaussée, un box commercialisé sous le numéro 717

Et les trente-deux /dix millièmes (32 /10.000èmes) des parties communes générales.

Tel que les biens existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

REGLEMENT DE COPROPRIETE :

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Maître MOREAU, Notaire à PARIS, le 2 mars 2007, publié le 20 mars 2007, volume 2007 P n° 1716.

BIEN DONT VOUS ETES PROPRIETAIRES :

Suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre LEOPOLD, Notaire à CHAUMONT, le 11 février 2015, publié le 27 février 2015, volume 2015 P n° 1129

TRES IMPORTANT :

Le présent acte vaut saisie de l'immeuble indiqué ci-dessus.

La saisie rend l'immeuble indisponible à votre égard, à compter de ce jour, et à l'égard des tiers, à compter de la publication de celui-ci au fichier immobilier.

Ce commandement vaut saisie des fruits de l'immeuble dont vous devenez le séquestre ; à cet effet, **JE VOUS FAIS SOMMATION** d'avoir à m'indiquer si l'immeuble saisi fait l'objet d'un ou plusieurs baux et, dans l'affirmative, les coordonnées du ou des preneurs.

CE A QUOI, IL M'A ETE REPONDU :

Vous gardez la possibilité de rechercher vous-mêmes un acquéreur de l'immeuble saisi afin de procéder à sa vente amiable ou de donner mandat à cet effet.

Cette vente amiable ne pourra néanmoins être conclue qu'après autorisation du Juge de l'Exécution.

Un Commissaire de Justice pourra pénétrer dans l'immeuble afin de dresser un procès-verbal de description des lieux.

Le Juge de l'Exécution qui est territorialement compétent pour connaître de la procédure de saisie et des contestations et demandes incidentes y afférentes, est le **Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de BOBIGNY, dont le Greffe est situé Immeuble l'Européen Hall A - 1 promenade Jean Rostand - 93000 BOBIGNY- 5eme étage.**

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n°2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de ladite loi.

Le débiteur, personne physique, s'il s'estime être en situation de surendettement, a la faculté de saisir la Commission de Surendettement des particuliers instituée par les articles L 712-1 du Code de la Consommation.

L'article R 322-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution dispose à cet égard :

« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L 721-4 du code de la consommation, dans les conditions prévues à l'article R 721-5 de ce code ».

SOUS TOUTES RESERVES.

S.A.S. ID FACTO
Commissaires de Justice Associés
Office de LE RAINCY
41 avenue Thiers
93340 LE RAINCY

COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES
Laurence LANGLE
Alexandre BONED
COMMISSAIRE DE JUSTICE
SALARIEE
Elodie TORTIL

NOS REFERENCES
Dossier N°
MD:1297408 - OP92

DE LA RÉSIDENCE LE P /

Dossier suivi par : Ornella
PANEL

Ligne directe : 01.40.88.91.98
Mail : c08-93@idfacto.fr

Paiement par virement bancaire

IBAN : FR50 4003 1009 3000
0045 4950 K45
BIC : CDCGFRPPXXX

Paiement par Carte Bancaire
www.idfacto.fr

ACTE DE

**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

PREMIERE EXPEDITION

COUT DE L'ACTE	
Emol.	143,99
SCT	9,40
DEP	49,76

H.T.	203,15
T.V.A. à	40,63
20,0%	
Lettre R.A.R	6,92
Timbres	2,40

T.T.C	253,10

PROCES VERBAL ARTICLE 659 CPC

Requérant : **SDC DE LA RÉSIDENCE LE PARC COURS 7 SISE 40 AVENUE GASTON MONMOUSSEAU (93240) STAINS, PRÉSENTÉ PAR SON SYNDIC, LA SOCIÉTÉ IMMO DE FRANCE PARIS ILE DE FRANCE**
Et autres demandeurs en tant que de besoins mentionnés dans l'acte signifié.

Titre de l'acte signifié : un **COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE IMMOBILIÈRE**

Date de signification : **05 août 2024**

Destinataire REDACTED **40 avenue Gaston Monmousseau Esc cour gauche - 1er etage porte 7/103 93240 STAINS**

Cette adresse étant le dernier domicile connu communiqué par le requérant.

SAS ID FACTO

41 Avenue Thiers
93340 LE RAINCY

Certifie qu'un **commissaire de justice** s'est transporté à l'effet de remettre l'acte au susnommé.

Je me suis présentée à l'adresse sus-indiquée et n'ai pu rencontrer le destinataire du présent acte.
Sur la boîte aux lettres correspondant au logement n°703 sont inscrits les noms « SOMBO MPO Sophie et HAUTECOEUR Patrice ».

J'ai ensuite frappé à la porte du logement mais personne ne m'a répondu.
J'ai rencontré l'occupante de l'appartement n°702, mitoyen avec le logement n°703, qui m'a déclaré que Madame LAROCHELLE ne résidait pas dans lieu et que de nombreux locataires se succédaient. Elle m'a également précisé que le logement était actuellement occupé par un locataire, sans plus de précisions.

Instructions prises auprès de mon requérant, je me suis rendue au 7 avenue Nappé 93420 VILLEPINTE, adresse telle que figurant sur la matrice cadastrale du bien objet de la présente procédure.

Sur place, le nom de l'intéressée ne figure sur aucune des boîtes aux lettres, ni sur l'interphone.

J'ai rencontré un occupant de l'immeuble dans le hall qui m'a déclaré ne pas connaître Madame LAROCHELLE.

De retour à l'Etude, j'ai procédé aux diligences suivantes pour rechercher le destinataire de l'acte :

- J'ai consulté les pages blanches et Google mes recherches sont restées vaines.
- J'ai contacté mon correspondant qui n'a pas pu me fournir de nouveaux éléments.

En conséquence, il a été constaté que REDACTED n'a ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connus; et le présent acte a été converti en Procès-verbal de recherches article 659 C.P.C.

Il a été adressé à la dernière adresse connue de l'intéressé, une copie du procès-verbal de recherches à laquelle est jointe une copie de l'acte objet de la signification, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le premier jour ouvrable suivant l'établissement du présent acte, et la lettre simple l'avertissement de l'accomplissement de cette formalité a été envoyée le **cinq août deux-mille-vingt-quatre**.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte **3 feuilles sur l'original et 3 feuilles sur la copie.**

Elodie TORTIL



VENCH